

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DECEMBRE 2020**

La séance débute à 19H00 sous la présidence du maire, Pascal PICARD.

Étaient présents : M. PICARD Pascal, M. VILLANUEVA Yves, Mme FROMET Marie-Astrid, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme TREFOUS Karine, M. MORISSEAU Nicolas, Mme JARRIER Isabelle, M. POULAS Arnaud, Mme BELLIARD Véronique, M. COUTAN Jean-Luc, Mme BLIN Florence, Mme CESSAC Sylvie, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme CHAUVEAU Vanessa, ayant donné pouvoir à M. PICARD Pascal,
M. ROLLAND Nicolas, ayant donné pouvoir à Mme FROMET Marie-Astrid.

Étaient excusés :

Mme DANNEAU Marcelle, M. BRICOURT Mathias.

Était absent : M. BADDI Zouhair ayant rejoint le conseil municipal après le vote du point n°4.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 ;
2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal ;
3. Délibération n° 67/2020 : budget principal 2020, investissement, décision modificative n°1 ;
4. Délibération n° 68/2020 : budget eau/assainissement 2020, fonctionnement, décision modificative n°1 ;
5. Délibération n° 69/2020 : approbation des comptes de gestion de dissolution des budgets séparés Eau et Assainissement
6. Délibération n° 70/2020 : marché pour l'élaboration et la fourniture de repas pour la cantine et le centre de loisirs de Mur de Sologne
7. Délibération n° 71/2020 : travaux de l'esplanade de la place de la fontaine, lot n°3 marché après appel d'offres infructueux ;
8. Délibération n° 72/2020 : personnel technique ; prolongation du poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
9. Délibération n° 73/2020 : personnel d'entretien école-cantine ; création d'un poste pour remplacement d'un agent indisponible
10. Délibération n° 74/2020 : marché pour la fourniture d'électricité à la commune de Mur de Sologne ;
11. Délibération n° 75/2020 : convention avec La Poste pour la réalisation de l'adressage sur le territoire de la commune de Mur de Sologne ;

12. Délibération n° 76/2020 : dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité – autorisation donnée au maire de signer une convention avec le Préfet ainsi qu'un marché avec un opérateur agréé ;
 13. Délibération n° 76/2020 : investissement 2020 – création d'un city Stade – recherche de financements ;
 14. Vote d'une motion par le conseil municipal concernant le projet d'implantation d'un magasin Carrefour Contact à Mur de Sologne ;
- Questions diverses.

Le maire constate le quorum et ouvre la séance. Il précise que les règles du quorum et des pouvoirs sont redevenues celles qui avaient cours pendant le premier confinement, à savoir 1/3 des membres présents et 2 pouvoirs maximum par conseiller présent (loi du 14 novembre 2020).

Le Conseil Municipal nomme Mme CESSAC Sylvie secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, prise en compte d'une remarque de M. FERRE Jérôme sur l'accès aux installations sportives devenues communautaires.

2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal - délibération 60 -2020

Le maire informe le conseil de la passation d'un avenant (2 388 € TTC) avec la Société MILLET, entreprise espaces verts du chantier de la liaison verte, pour la mise en place d'une pompe dans un puits existant pour l'arrosage de l'espace créé.

Par ailleurs, le maire porte à la connaissance du conseil la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société ADACCAR CONCEPT, pour un montant de 5 040 € TTC pour l'accompagnement technique de la commune dans la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage public, programmé sur 2021 et 2022.

3. Délibération n° 67/2020 : budget principal 2020, investissement, décision modificative n°1

La décision modificative se présente ainsi :

- Chapitre 10 : + 1 000 €
- Chapitre 21 : - 1 000 €
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget principal, en investissement.

4. Délibération n° 68/2020 : budget eau/assainissement 2020, fonctionnement, décision modificative n°1 ;

Il est proposé d'opérer les virements suivants :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 20 000 €

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : - 10 000 €
- Chapitre 014 (atténuation de produits) : - 1 500 €
- Chapitre 012 (charges de personnel) : - 8 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement, en fonctionnement.

5. Délibération n° 69/2020 : approbation des comptes de gestion de dissolution des budgets séparés Eau et Assainissement

Le compte de gestion de dissolution est la transposition comptable du transfert des résultats 2019 des budgets « eau » et « assainissement » vers le nouveau budget « eau – assainissement ».

Le solde cumulé des résultats 2019 des budgets séparés s'élève à :

- 156 188,45 € en investissement
- 668,12 € en fonctionnement,

Conforme à la reprise des résultats aux chapitres 001 et 002 du budget primitif 2020 « eau /assainissement » voté par le conseil municipal dans sa séance du 24 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte de gestion 2020 de dissolution des budgets séparés eau et assainissement présenté par le Trésorier.

6. Délibération n° 70/2020 : marché pour l'élaboration et la fourniture de repas pour la cantine et le centre de loisirs de Mur de Sologne

Le maire a informé le conseil municipal lors de la séance du 20 novembre 2020 des dispositions qu'il avait été dans l'obligation de prendre, dans l'urgence, qui ont conduit à la passation d'un marché de services concernant la fourniture de repas à la cantine et au centre de loisirs pour une durée allant du 4 novembre, jour de la rentrée des vacances, jusqu'au 18 décembre 2020, marché passé avec la Société API, sur la base d'une prestation en liaison froide (plats préparés à l'avance, réfrigérés, livrés en vrac et réchauffés au moment du service par les personnels de la commune). Cette obligation résulte de la situation très fragile du personnel, fragilité avérée depuis.

Il a donc été nécessaire de procéder à un appel à concurrence, visant à sécuriser la confection des repas sur une période suffisamment longue, dans le cadre d'un MAPA, comme le prévoit le code de la commande publique, auprès de sociétés spécialisées en mesure de procéder un service de prestations, la durée étant de 31 mois. Le cahier des charges de la consultation précise les critères de choix ainsi que leur pondération, utilisée pour l'analyse des offres.

La commission n°3 s'est réunie le 14 décembre 202, élargie aux représentants des parents d'élèves au conseil d'école, elle a suivi les conclusions du rapport d'analyse des offres, à savoir retenir la société CONVIVIO en prestation sur place. La commission MAPA, réunie le 16 décembre 2020, a également donné le même avis et fait la même proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, informé de ces éléments, par 13 voix pour et 4 abstentions, autorise le maire à signer le marché relatif à l'élaboration et la fourniture de repas pour la cantine et le centre de loisirs de Mur de Sologne avec la Société CONVIVIO, en prestation sur place. Avec des prix de repas établis comme suit :

- Repas enfant : 3,30 € HT, soit 3,48 € TTC
- Repas adulte : 3,85 € HT, soit 4,06 € TTC

Pour une durée allant du 15 janvier 2021 au 31 juillet 2023. La période du 4 au 14 janvier 2021, nécessaire pour la mise en place de la prestation définitive dans les meilleures conditions, sera couverte par une livraison en liaison froide par la Société CONVIVIO.

7. Délibération n° 71/2020 : travaux de l'esplanade de la place de la fontaine, lot n°3 marché après appel d'offres infructueux

Le conseil municipal, dans sa séance du 24 juillet 2020, a autorisé le maire à signer les marchés des lots n°1 (maçonnerie) et 2 (espaces verts), il était signalé que le marché du lot n°3 (menuiserie) faisait l'objet d'une nouvelle consultation, l'appel d'offres lancé s'étant révélé infructueux.

Cette nouvelle consultation a permis de recueillir l'offre de la Société Georges MATHOT, de St Augustin des Bois (49) qui s'élève à 4 200 €, soit le montant de l'estimation du maître d'œuvre pour la réalisation de deux bancs créés pour le projet.

La commission n°4 a donné un avis favorable à ce que cette proposition soit retenue dans sa séance du jeudi 10 décembre ainsi que la commission MAPA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché relatif au lot n°3 (menuiserie) concernant les travaux de l'esplanade de la place de la fontaine pour un montant de 4 200 € HT, soit 5 340 € TTC.

8. Délibération n° 72/2020 : personnel technique ; prolongation du poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le conseil municipal, dans sa séance du 19 juin 2020, a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique territorial, 35/35^e pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à 6 mois maximum à compter du 22 juin 2020. La rémunération se fait sur la base de l'indice brut 350, majoré 327. Il perçoit les congés payés.

Il est nécessaire de renouveler ce poste pour une nouvelle durée de 3 mois, limitée à 6 mois maximum, dans l'attente d'une décision définitive sur le dimensionnement des effectifs des personnels techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger l'autorisation de créer un poste d'adjoint technique territorial, 35/35^e pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à 6 mois maximum à compter du 22 décembre 2020. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, majoré 327. Il percevra les congés payés.

9. Délibération n° 73/2020 : personnel d'entretien école-cantine ; création d'un poste pour remplacement d'un agent indisponible

Le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial, 21/35^e pour le remplacement d'un agent de l'équipe d'entretien

de l'école et de la cantine admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2021, qui solde ses droits à congés (congés annuels, compte épargne temps) à compter du 21 décembre 2020. Le remplacement est prévu sur la période du 4 janvier 2021 (rentrée des vacances de Noël) au 28 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial, 21/35^e pour le remplacement d'un agent de l'équipe d'entretien de l'école et de la cantine sur la période du 4 janvier 2021 au 28 février 2021. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, majoré 327. Il percevra les congés payés.

10. Délibération n° 74/2020 : marché pour la fourniture d'électricité à la commune de Mur de Sologne

Le maire rappelle qu'il avait informé le conseil municipal qu'il procédait à la renégociation des abonnements d'électricité de la commune, dans le contexte de la fin des tarifs dits historiques au 1^{er} janvier 2021. Une société d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (société Opéra Energie) a réalisé l'étude et la consultation des fournisseurs d'électricité

Un MAPA a été lancé, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits. Il a donc été fait le choix de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le fournisseur « Energie d'ici ».

Celui-ci a fait une offre complète, conforme au cahier des charges initial, chiffrée à 62 327 € TTC annuels, soit 150 € de moins que le coût actuel de fourniture par EDF dans le cadre des tarifs réglementés, avec l'avantage d'un prix bloqué sur 3 ans.

La commission MAPA, réunie le 16 décembre 2020, a donné un avis favorable à ce que la proposition d'Energie d'ici soit retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché de fourniture d'électricité à la commune de Mur de Sologne avec la Société Energie d'ici, les Producteurs locaux d'électricité.

11. Délibération n° 75/2020 : convention avec La Poste pour la réalisation de l'adressage sur le territoire de la commune de Mur de Sologne

Chaque commune doit, sous sa responsabilité, réaliser de manière exhaustive et fiable la détermination de l'ensemble des adresses et la dénomination des voies.

Adresser et dénommer les voies de la commune permet à de nombreux organismes remplissant des missions de service public de faciliter leurs missions comme **l'acheminement des courriers et des colis, l'aide à domicile**, mais également **les interventions de secours**. Créer des adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune.

La Poste propose une prestation complète d'audit conseil de la fiabilisation des adresses, la réalisation du plan d'adressage et l'accompagnement à la communication en direction des administrés.

L'ensemble de la prestation, prévue en quatre phases, s'élève à 6840 € TTC et se déroule sur une période de 14 mois.

La commission MAPA, réunie le 16 décembre 2020, a donné un avis favorable à la passation d'une convention avec La Poste, dans les conditions précisées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 2 contre et 1 abstention, autorise le maire à signer la convention à intervenir avec La Poste pour la réalisation de l'adressage sur la commune Mur de Sologne pour un montant de 6840 € TTC.

12. Délibération n° 76/2020 : dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité – autorisation donnée au maire de signer une convention avec le Préfet ainsi qu'un marché avec un opérateur agréé

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

La collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'intérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ainsi qu'un marché avec un opérateur habilité par le ministère de l'Intérieur.

13. Délibération n° 76/2020 : investissement 2020 – création d'un city Stade – recherche de financements

Le maire informe le conseil municipal qu'il prévoit la réalisation d'un city stade, sur la zone de l'aire de loisirs au titre des investissements 2021.

La commune est en possession de plusieurs devis, le montant prévisionnel retenu est de 77 000 € TTC.

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour rechercher des subventions et aides d'un montant maximum afin d'aider au financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer des dossiers de demande d'aides financières auprès de l'Etat, du département et de la communauté de communes, ainsi que de tous autres organismes susceptibles de financer un tel projet, pour la réalisation d'un city stade en 2021.

14. Vote d'une motion par le conseil municipal concernant le projet d'implantation d'un magasin Carrefour Contact à Mur de Sologne

Le conseil municipal de Mur de Sologne, informé du projet de la Société CARREFOUR d'implanter une surface commerciale de taille moyenne (600 m²) avec un environnement d'aménagements

complémentaires (commerces, activités tertiaires, lotissement), sur une parcelle d'environ 4 hectares, aux abords immédiats du bourg, sur la Route de BLOIS :

- S'oppose au projet d'implantation d'un magasin CARREFOUR à Mur de Sologne et mettra en œuvre tous les moyens légaux à sa disposition pour parvenir à l'abandon de celui-ci.

Questions diverses

Il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Fait à Mur de Sologne le 24 décembre 2020

Pascal Picard
Maire